

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10 Rect.

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« compatible avec les qualifications et les compétences professionnelles du demandeur d'emploi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : après un an d'inscription, l'obligation que l'emploi soit compatible avec les compétences du demandeur d'emploi reste valable.